

FICHE-ACTION N°11

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SPÉCIALISÉS ET LES ASSOCIATIONS « LIEUX-RESSOURCES » AUPRÈS DES ACTEURS DE DROIT COMMUN

Enjeux et contexte

Le développement de l'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures de droit commun (scolarisation des enfants handicapés dans les établissements scolaires ordinaires, habitat des adultes handicapés dans des logements en milieu ordinaire, etc.) et donc la plus grande participation des personnes en situation de handicap à la vie de la Cité, conduit l'ensemble des acteurs de droit commun à intervenir de plus en plus souvent auprès de ces nouveaux publics. Insuffisamment sensibilisés ou formés aux problématiques du handicap, ces acteurs ont souvent besoin d'informations et de conseils pour adapter les prestations ou accompagnements qu'ils proposent aux besoins et attentes spécifiques éventuels que ces personnes expriment. Ils se tournent alors naturellement vers les établissements et services médico-sociaux de proximité qui disposent des professionnels spécialisés et des outils adéquats.

Si ces structures médico-sociales répondent aujourd'hui ponctuellement à ces sollicitations, le développement important de ces demandes de conseils et de formation (en lien avec une ouverture plus grande des dispositifs de droit commun aux personnes handicapées) posent à terme des problèmes majeurs d'organisation et de financements. Aussi, il apparaît essentiel de prévoir les conditions de cette évolution des missions des structures médico-sociales qui pourraient intégrer désormais une dimension « conseils et formations auprès des acteurs de droit commun de proximité ».

Cette nouvelle mission des structures médico-sociales pourrait avoir

pour avantage pour elles d'une part, de développer leurs relations partenariales avec les acteurs de proximité (et favoriser ainsi l'accès de leurs publics aux activités développées par la Ville) et d'autre part, de dynamiser leur équipe (activités « extérieures » à l'établissement et valorisantes dans la transmission des compétences qu'elles impliquent).

Cet appui des structures médico-sociales pourrait s'adresser en particulier aux enseignants et auxiliaires de vie, aux professionnels des structures de la petite enfance et des centres de loisirs, aux équipements sportifs et culturels, aux lieux d'accueil et d'informations des établissements publics ou privés, aux services d'aide à domicile, etc.

Il est proposé d'étendre également cette mission aux associations de familles de personnes handicapées non-gestionnaires mais qui ont développé des connaissances et savoir-faire concernant des situations de handicap particulières.

Objectif visé

Valoriser, organiser et développer les ressources en termes de conseil et de formation que les établissements et services médico-sociaux, ainsi que des associations de familles, peuvent mettre à la disposition des dispositifs de droit commun, en vue de favoriser l'accès des personnes handicapées à la vie de la Cité.

Modalités de l'action ou actions à mener

Chaque établissement ou service médico-social, ainsi que les associations volontaires, doit identifier les compétences qu'il est susceptible de

pouvoir mettre à disposition (connaissances spécifiques sur quels publics ? pour quelles activités ou contextes ? qui pourraient être utiles à quels partenaires ?).

Un recensement des besoins de conseils et de formation des acteurs de droit commun doit être établi (nature, quantité, bénéficiaire) afin de définir une première typologie des actions à mettre en place (temps de l'intervention, contenu, profil des professionnels à mobiliser, etc.).

Il s'agit de définir si chaque structure médico-sociale est concernée ou si cette mission est réservée à certaines équipes pouvant faire l'objet à terme d'une labellisation.

Aire d'intervention géographique identifiée (ex : limitée aux communes limitrophes) et/ou sectorielle (ex : structures petite enfance uniquement) de chaque structure médico-sociale concernée.

Modalités pratiques de collaboration à formaliser entre la maison départementale des personnes handicapées et les opérateurs retenus.

Échéancier prévisionnel

Expérimenter en 2009 avec quelques établissements et services médico-sociaux volontaires et associations, à l'occasion d'un travail partenarial avec quelques Communes. Puis développer progressivement la démarche sur l'ensemble des secteurs enfance et adulte handicapés et le territoire départemental.

Contraintes

Organisationnelles et financières.



FICHE-ACTION N°11 - les établissements et services spécialisés et les associations « lieux-ressources »

Ressources

Richesse des ressources sur le territoire val-de-marnais avec une palette variée de dispositifs, aussi bien en termes de handicap que de modalités d'accueil. Expériences positives de plusieurs associations dans la formation et la sensibilisation des acteurs de droit commun.

Maître d'œuvre

Conseil général, direction départementale des Affaires sanitaires et sociales et maison départementale des personnes handicapées.

Évaluation

Nombre de demandes concrètes formulées par les acteurs du droit commun

En lien avec la fiche n°12

« La promotion de la formation des acteurs ».

